



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LIVRET D'ACCUEIL DES PERSONNELS

2025





ÉDITORIAL



Madame, Monsieur,

Je vous souhaite la bienvenue dans l'académie d'Aix-Marseille.

Que vous veniez d'obtenir une affectation ou que vous opériez votre première prise de fonction, votre regard neuf, votre dynamisme et votre engagement sont autant de richesses que vous apportez.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous permettre de mieux appréhender l'académie d'Aix-Marseille, son organisation et ses ressources. Il présente l'académie dans ses divers aspects, vous guide vers les contacts appropriés et fournit des informations pratiques.

Par ailleurs, je vous invite à vous emparer des publications disponibles sur notre site Internet qui vous aideront à mieux situer votre action quotidienne dans la perspective d'une stratégie d'éducation globale et collective au bénéfice de tous les élèves.

Je vous adresse tous mes vœux d'excellente année scolaire ou universitaire.

Benoît Delaunay

Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

SOMMAIRE

Cliquez sur les chapitres pour accéder aux pages

05 LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- 06** L'organisation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 08** L'organigramme de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

09 L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

- 10** L'académie d'Aix-Marseille en quelques lignes
- 10** Les réseaux écoles, collèges, lycées de l'académie d'Aix-Marseille
- 11** Quelques chiffres
- 12** L'enseignement supérieur

13 LES STRUCTURES DU RECTORAT

- 14** L'organigramme académique
- 15** Le rectorat
- 19** Informations pratiques

21 LES STRUCTURES DES DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- 22** L'IA-DASEN
- 23** La DSDEN 04
- 25** La DSDEN 05
- 27** La DSDEN 13
- 29** La DSDEN 84

31 LES STRUCTURES AU NIVEAU DES ÉCOLES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

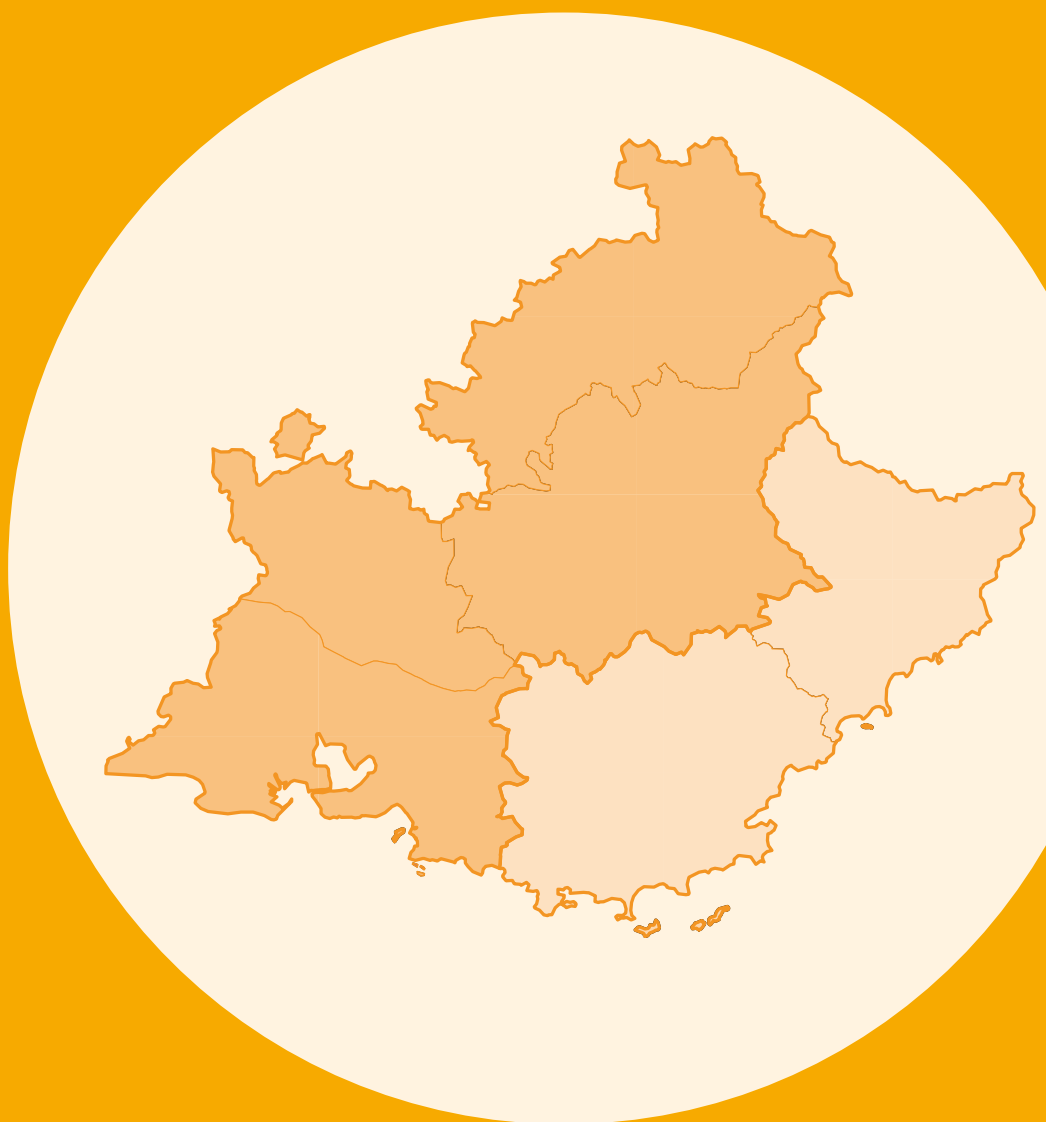
- 32** Le 1^{er} degré
- 33** Le 2nd degré

34 INFORMATIONS PRATIQUES

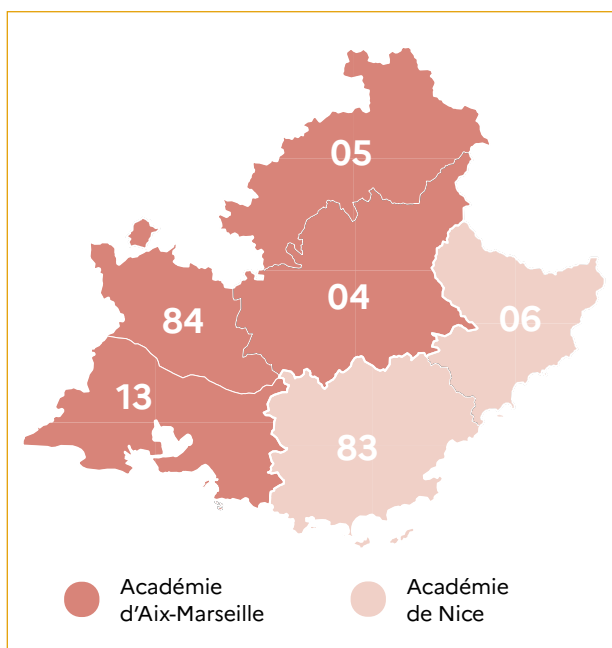
- 35** L'accompagnement des personnels
- 36** Les ressources numériques
- 38** Canopé
- 39** Autres adresses

LA RÉGION ACADÉMIQUE

Provence-Alpes-Côte d'Azur



LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice et comprend 6 départements. Le siège de la région académique est le rectorat d'Aix-Marseille.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est aussi le recteur de la région académique et le chancelier des universités. Il fixe les orientations stratégiques de la région académique pour l'ensemble des compétences relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

En garantissant l'unité de la parole de l'État en région dans les domaines de compétences du recteur de région académique, l'organisation de la région académique permet :

- d'accroître la cohérence des politiques éducatives à l'échelle du territoire régional ;
- de renforcer les liens des services de l'Éducation nationale avec tous les acteurs du territoires (collectivités, services de l'Etat, entreprises, etc.) ;
- de créer et piloter des pôles d'expertise et de mutualiser les compétences et les fonctions supports au service des personnels et des usagers pour une action plus efficace.

La région académique s'est construite progressivement depuis 2020 grâce à un travail commun et continu de tous les services. Elle est aujourd'hui constituée d'un secrétaire général de région académique (SGRA) accompagné d'un adjoint et de 8 directions régionales bicéphales (directeur et adjoint situé à Aix ou à Nice) et représente une centaine de personnels qui œuvrent au quotidien sur des missions supports ou de politiques publiques.

La région académique inscrit son action selon trois axes :

- la co-construction de la stratégie régionale par les trois recteurs ;
- l'esprit d'équipe et la collaboration des différents acteurs de la région académique ;

- l'articulation entre le niveau stratégique et le niveau de mise en œuvre opérationnelle.

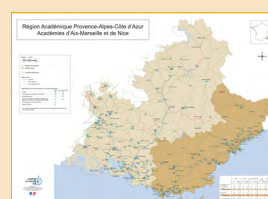
L'équipe de gouvernance autour du recteur de région académique est composée :

- de la rectrice de l'académie de Nice, associée à la définition des orientations stratégiques des politiques de la région académique et chargée du pilotage de l'Éducation nationale dans son académie ;
- du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) associé à la définition des orientations stratégiques des politiques de la région académique et interlocuteur privilégié des universités, des écoles et des organismes de recherche en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- du secrétaire général de région académique et ses adjoints qui administrent la région académique et pilotent les services régionaux ;
- du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports qui pilote les équipes régionales et départementales chargées des missions de jeunesse, d'engagement et de sports. Placé sous l'autorité du recteur de région, il est responsable de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) rattachée au rectorat siège de la région académique. Au niveau départemental, des services départementaux jeunesse, engagement et sport (SDJES) sont placés sous l'autorité des Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN). La DRAJES et les SDJES sont placées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région et des préfets des départements ;
- du délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) qui est chargé d'assister le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique. Le DRARI est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région ;
- des conseillers du recteur de région académique et leurs adjoints en charge du numérique éducatif, de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage, de l'information et de l'orientation, des relations européennes, internationales et de la coopération...

Les directions régionales académiques

L'organisation de ces services est fondée sur un principe d'équilibre des missions réparties entre les sites des rectorats d'Aix-Marseille et de Nice.

Le site Internet académique vous permet de retrouver la présentation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de [télécharger la carte](#).



Ces services régionaux, placés sous la responsabilité d'un directeur secondé par un adjoint, permettent la mise en œuvre des compétences du recteur de région académique dans les champs de :

- la formation professionnelle et l'apprentissage et la carte des formations ;
 - l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'exception de la gestion des personnels ;
 - l'information, l'orientation et la lutte contre le décrochage scolaire, à l'exception des procédures d'orientation et d'affectation des élèves dans l'enseignement du second degré ;
 - le service public du numérique éducatif ;
 - l'utilisation des fonds européens ;
 - les contrats prévus par le chapitre III de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;
 - la politique des achats de l'État ;
 - la politique immobilière de l'État ;
 - les relations européennes, internationales et de coopération ;
 - les politiques en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, d'engagement civique et de sports.
- En 2024, la Direction régionale académique des systèmes d'information (DRA-SI) a été créée et remplace la Direction interacadémique des systèmes d'information (DIA-SI), répondant ainsi à plusieurs enjeux de dimension régionale.
- En outre, la région académique s'est étoffée avec le recrutement de plusieurs chargés de mission en charge du soutien aux politiques éducatives, aux projets innovants, d'un energy manager ainsi que d'une direction en charge des affaires financières.

En complément des services régionaux, trois services interacadémiques soutiennent le bon déploiement des politiques publiques pilotées par la région académique :

- Direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective (DIA-SEP) ;
- Service interacadémique des affaires juridiques (SIA-AJ) ;
- Centre des services partagés interacadémique (CSPiA).

Le pilotage de la région académique

Il s'exerce dans diverses instances interacadémiques comme le Comité régional académique (CoRéa) ou le conseil des secrétaires généraux.

Le CoRéa, présidé par le recteur de région, permet :

- d'arrêter les orientations stratégiques de la région académique en étroite collaboration avec la rectrice de l'académie de Nice et le recteur délégué pour l'ESRI ;
- d'organiser les modalités de l'action commune des recteurs et la coordination des politiques académiques.

Il peut être consulté, en tant que de besoin, notamment sur les orientations des politiques mises en œuvre par les services régionaux et interacadémiques.

Le conseil des secrétaires généraux permet le dialogue régulier entre le secrétaire général de la région académique et les secrétaires généraux d'académie et leurs adjoints afin de mettre en œuvre la mutualisation des pratiques, le décloisonnement, la transversalité et les actions décidées au titre de la politique de la région académique.

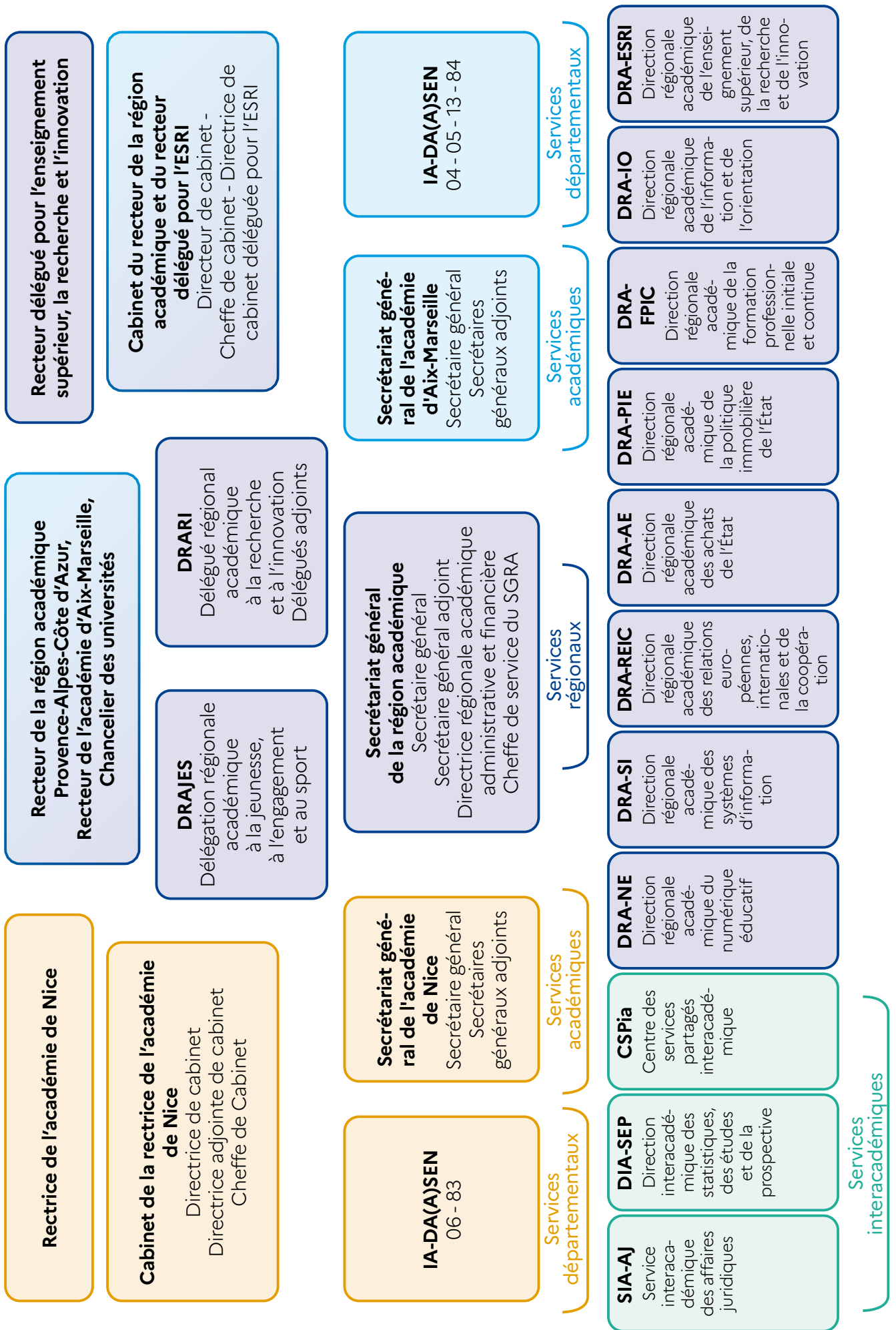
Plus d'info :

www.ac-aix-marseille.fr

Accueil > Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

> La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'ORGANIGRAMME DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

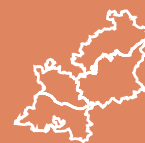


L'ACADÉMIE d'Aix-Marseille





Chiffres clés



4
DÉPARTEMENTS

21 129 KM²
(3,9% du territoire
métropolitain)



2 975 720 HABITANTS
DANS L'ACADÉMIE EN 2025*
(4,5% de la population
du territoire métropolitain)



70,3% DE LA
POPULATION DE
L'ACADÉMIE VIT
DANS LES BOUCHES-
DU-RHÔNE



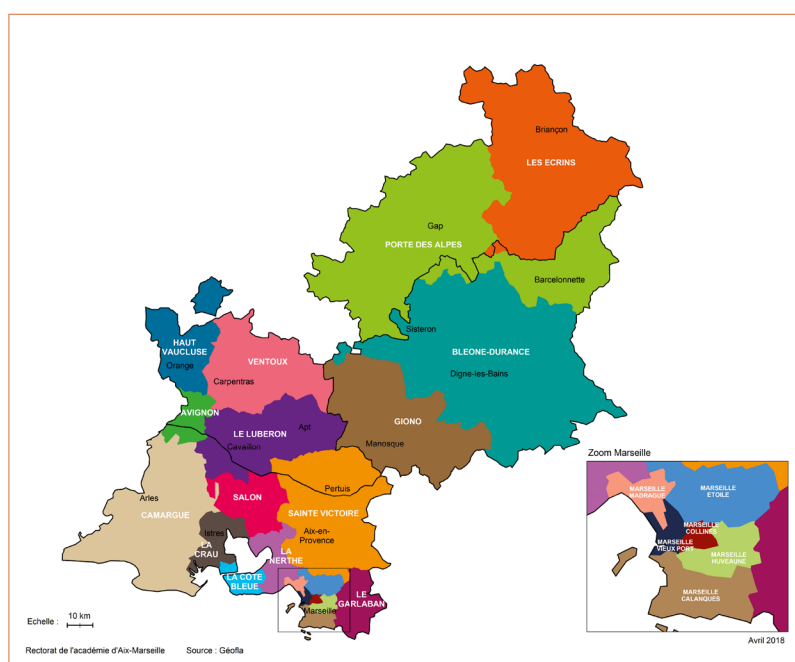
* Estimation provisoire de l'INSEE. Source : INSEE - Population de 1999 à 2025, comparaisons régionales et départementales

Les réseaux écoles, collèges et lycées de l'académie d'Aix-Marseille

Depuis la rentrée 2017, les réseaux écoles, collèges et lycées constituent l'entité territoriale de référence de l'académie d'Aix-Marseille.

L'académie comprend 21 réseaux. Chacun regroupe les écoles et les établissements d'un même secteur géographique parcourus par les cohortes d'élèves, de la maternelle à la terminale (écoles, collèges, lycées professionnels, lycées généraux, technologiques, polyvalents et EREA).

Ces réseaux permettent de développer une culture de partenariat au service de la réussite des élèves.



- Bléone-Durance
- Giono
- Porte des Alpes
- Les Écrins
- Haut Vaucluse
- Ventoux
- Avignon
- Le Luberon
- Camargue
- Salon
- La Crau
- La Nerthe
- La Côte Bleue
- Sainte-Victoire
- La Garlaban
- Marseille Madrague
- Marseille Étoile
- Marseille Collines
- Marseille Vieux Port
- Marseille Huveaune
- Marseille Calanques

Pour en savoir plus et télécharger les cartes des écoles, collèges et lycées des réseaux :

www.ac-aix-marseille.fr > Académie > L'éducation nationale sur votre territoire > Les réseaux écoles, collèges, lycées

Accès vers les sites internet de réseaux :
<https://pedagogie.ac-aix-marseille.fr/etablis/index.php>



282 456 écoliers

151 226 collégiens

102 185 lycéens

119 177 étudiants (RS 2023)

39 830 apprentis (RS 2023)

1 889 écoles

282 collèges

171 lycées (dont 53 LP et 2 établissements avec uniquement STS ou CPGE) et **3** EREA

2 universités

4 Greta

64 234 personnels (RS 2023)

3 460 millions d'euros
de budget en enseignement scolaire

772 millions d'euros
de budget en enseignement supérieur





Campus Hannah Arendt - Avignon université



Campus Aix-Quartier des facultés - Aix-Marseille Université

Établissements d'enseignement supérieur à la rentrée 2025

→ 2 universités (publiques)

- Aix-Marseille Université (AMU)
- Avignon Université (AU)

→ 2 IUT (un par université)

Implantation sur 9 sites : Aix-en-Provence, Arles, Avignon, Digne, Gap, La Ciotat, Marseille Luminy (9^e), Marseille Saint-Jérôme (13^e) et Salon-de-Provence

→ 1 Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)

Rattachée à AMU, 4 implantations : Marseille, Aix, Avignon et Digne-les-Bains

→ 13 écoles d'ingénieurs

- 3 publiques et 5 privées sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) dont 2 établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG)
- 5 hors MESR, dont 3 publiques

→ 12 écoles supérieures de commerce, gestion et comptabilité, toutes privées, dont 2 établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG)

→ 26 écoles artistiques et culturelles – dont 8 publiques

→ 36 écoles paramédicales et sociales – dont 15 publiques

→ 50 autres écoles d'enseignement supérieur – dont 8 publiques

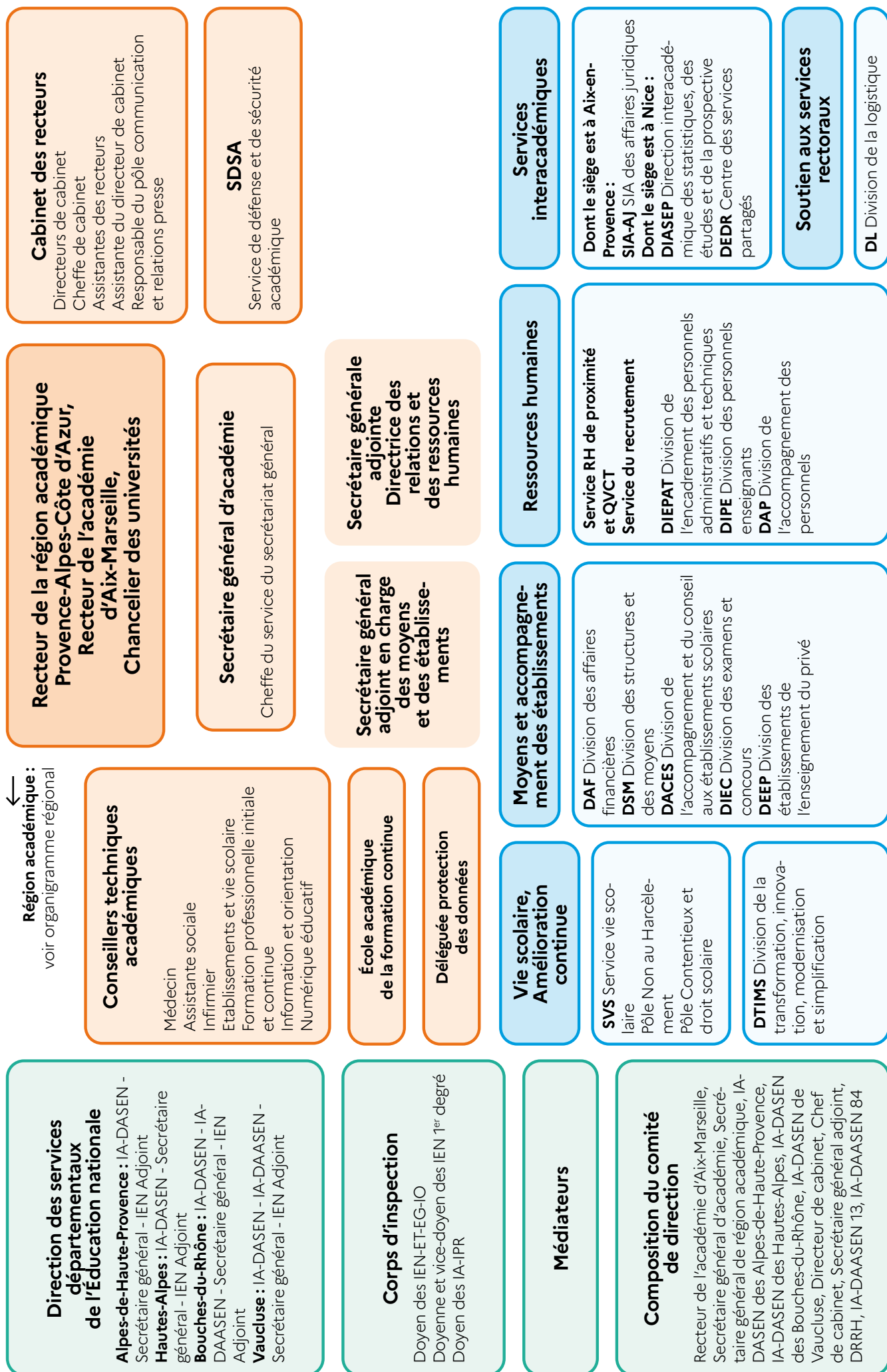
→ 1 institut d'études politiques (IEP) – public

→ 93 lycées publics et privés sous contrat ayant des formations de l'enseignement supérieur (STS et assimilés, CPGE, DCG, DECESF, DSAA...).

LES STRUCTURES du rectorat



LES STRUCTURES › L'ORGANIGRAMME DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE



Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est administrativement représenté par ses services déconcentrés : par les régions académiques (18 régions académiques), par les académies (30 académies) et dans les départements, par les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Nommé en conseil des ministres, le recteur représente la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans la circonscription administrative de référence de l'Éducation nationale qu'est l'académie dont il a la charge. À ce titre, il exerce des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative dans les premier et second degrés d'enseignement. En tant que chancelier des universités, il assure l'harmonisation et le suivi des établissements d'enseignement supérieur. Il préside en outre les conseils d'administration du CROUS, du réseau CANOPÉ et le conseil académique de l'UNSS.

La politique académique qu'il conduit est guidée par les orientations ministérielles, mais en tenant compte des caractéristiques de l'académie et, par là-même, des contraintes et des actions spécifiques qu'elles impliquent.

Il développe par ailleurs des relations avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales et locales, les milieux politiques, économiques et socio-professionnels. Il intervient dans le programme régional de formation conduit par le Conseil régional.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (cf. p6).

Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation

Le recteur de région académique est assisté par un recteur délégué, compétent pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :

- il est l'interlocuteur privilégié des universités, des écoles et des organismes de recherche en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- il conduit, en lien étroit avec les directions générales, le dialogue stratégique et de gestion avec les établissements d'enseignement supérieur afin de les accompagner dans la définition de leur signature ;

- il organise le dialogue entre tous les partenaires locaux (établissements d'ESR, collectivités territoriales, acteurs sociaux économiques...) et est l'interlocuteur du président du Conseil régional et du préfet de région sur le secteur de l'ESR.

Le cabinet

Il est placé sous l'autorité directe des recteurs. Dans ce cadre, il joue le rôle d'interface entre le recteur et l'ensemble des interlocuteurs du système éducatif, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire dans le périmètre des différentes politiques institutionnelles. Le directeur de cabinet est l'interlocuteur privilégié des cabinets ministériels.

En outre, le cabinet a plusieurs missions spécifiques :

- direction du service de défense et de sécurité académique ;
- gestion des « affaires réservées » ;
- communication institutionnelle interne et externe ;
- protocole, distinctions honorifiques, etc.

Le Secrétaire général de région académique (SG-RA)

Placé sous l'autorité du recteur de région académique, dont il est l'adjoint, le Secrétaire général de région académique administre la région académique. Il pilote les services régionaux de la région académique et dispose des services académiques et interacadémiques qui participent à la politique régionale. Le Secrétaire général de région académique est assisté d'une secrétaire générale adjointe de région académique.

Le Secrétaire général d'académie (SG)

Placé sous l'autorité du recteur, dont il est l'adjoint, le Secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie et participe à la mise en œuvre de sa politique éducative. À ce titre, il dirige les services administratifs dont il anime et coordonne l'action. Il met en œuvre les décisions du recteur, en collaboration avec ses adjoints et avec les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN).

Dans l'académie d'Aix-Marseille, le Secrétaire général d'académie est assisté de deux Secrétaires généraux adjoints et d'une Cheffe du service du secrétariat général.

Les services administratifs académiques

Les services administratifs académiques sont regroupés en cinq pôles auxquels s'ajoutent deux directions et les services des conseillers techniques du recteur.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.ac-aix-marseille.fr

> Académie > L'éducation nationale sur votre territoire > L'académie d'Aix-Marseille

www.ac-aix-marseille.fr

> Académie > L'éducation nationale sur votre territoire > La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Certains services académiques sont gérés par une Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) (cf. *Les Structures > l'IA-DASEN*).

Moyens et accompagnement des établissements

→ **La Division des examens et concours > DIEC :**
organisation des examens du second degré et de la validation des acquis de l'expérience ; des concours d'entrée dans les grandes écoles ; des concours de recrutement des personnels de l'Éducation nationale – Certains examens et concours sont gérés à l'échelon départemental (DEL, Concours national de la résistance, DNB, CFG)

→ **La Division des affaires financières > DAF :**
programmation budgétaire, gestion et suivi des budgets (masse salariale, crédits de fonctionnement, recettes...), suivi du contrôle national des emplois, coordination académique de la paye

→ **La Division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires > DACES :**

contrôle budgétaire et financier des établissements, gestion des crédits pédagogiques des lycées et des crédits liés à la rémunération des AED ; gestion des fonds sociaux, déploiement d'Opale et d'Opéra

→ **La Division des établissements d'enseignement privé > DEEP :**

gestion des moyens et organisation scolaire, gestion administrative et financière des personnels des 1^{er} et 2nd degrés des établissements sous contrat, gestion des établissements hors contrat, contrôle de l'obligation scolaire

→ **La Division des structures et des moyens > DSM :**
gestion des moyens enseignants (lycées, lycées professionnels et mission de lutte contre le décrochage scolaire – MLDS), gestion des moyens non-enseignants (personnels de direction, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs), programmation, organisation scolaire (évolution de la carte des formations, des options...).

Relations et Ressources Humaines (DRRH)

→ **Le service RH de proximité et QVCT :**
pilote par une adjointe de la directrice des relations et des ressources humaines, animation du réseau des conseillers RH de proximité (CRHP) et des conseillers mobilité carrière (CMC), qualité de vie et conditions de travail, santé sécurité au travail en lien avec le conseiller de prévention académique

→ **Le service du recrutement :**
pilote par une adjointe de la directrice des relations et des ressources humaines, optimisation des processus de recrutement, développement des viviers de candidats, accompagnement des services dans la définition de leur besoin, communication et relations partenariales

→ **La Division des personnels enseignants > DIPE :**
gestion administrative et financière des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et de surveillance, examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du second degré public

→ **La Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques > DIEPAT :**
gestion administrative et financière des personnels d'encadrement, administratifs et techniques

→ **La Division de l'accompagnement des personnels > DAP :**
action sociale, droits à pension, pôle mutualisé des accidents

du travail et des affaires médicales des personnels du 2nd degré

Soutien aux services rectoraux

→ **La Division de la logistique > DL :**
service intérieur du rectorat – en charge de la gestion des fluides et des baux de tous les sites académiques (DSDEN, CIO, IEN...), référente Services Publics +

Vie scolaire - Amélioration continue

→ **Le Service vie scolaire > SVS :**
sous l'autorité du Conseiller technique établissements et vie scolaire (CTEVS) qui fait le relais entre le recteur, ses services et les établissements, animation de l'équipe académique vie scolaire, participation au renouvellement et au suivi des projets d'établissement pour l'ensemble de l'académie, lutte contre le harcèlement, protection juridique et fonctionnelle, contentieux et droit scolaire

→ **La Division de la transformation, innovation, modernisation et simplification (DTIMS) :**

transformation organisationnelle et managériale, amélioration continue, accompagnement des projets destinés à améliorer le service rendu aux usagers, la qualité de vie au travail des agents, ainsi que l'efficacité opérationnelle des services.

Corps d'inspection

Deux corps d'inspecteurs exercent leurs missions en académie : les inspecteurs du second degré (IA-IPR et IEN-ET/EG) et les inspecteurs du premier degré.

→ **Les Inspecteurs d'académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR) et les Inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré (IEN)** interviennent dans tous les établissements du second degré.

Ils sont placés sous l'autorité du recteur d'académie et exercent leurs missions dans les établissements scolaires d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels en relation avec l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR).

→ **Les Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO)** sont les conseillers techniques des IA-DASEN pour :

- tout ce qui relève des procédures d'orientation et d'affectation dans le second degré ;
- le pilotage d'actions d'information et d'orientation dans les établissements scolaires du second degré ;
- l'animation et l'évaluation des centres d'information et d'orientation.



Secrétariat des inspecteurs du 2nd degré

Téléphone 04 42 91 70 40 / 41 / 42

Secrétariat des doyens des inspecteurs des 1^{er} et 2nd degrés

Téléphone 04 42 91 70 40

→ **Les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré (IEN 1^{er} degré)**, placés sous l'autorité de l'IA-DASEN, sont en charge d'une circonscription du premier degré. Ils assurent la coordination, avec les services départementaux de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la gestion des personnels du premier degré.

Les missions des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale sont définies par la circulaire du 29 août 2023 :

- apporter une expertise didactique, pédagogique et éducative au service de la réussite des élèves ;
- contribuer à la gestion des ressources humaines ;
- assurer des missions transversales et de conseil.

Chaque inspecteur reçoit une lettre de mission personnalisée et contractualisée qui comporte une part de missions collectives et une part de missions individuelles, fixe les objectifs et prévoit les activités et les responsabilités qui lui sont confiées.

Le travail des corps d'inspection est coordonné par les doyens IEN-ET-EG et IA-IPR pour le second degré et par la doyenne et le doyen des IEN 1^{er} degré pour le premier degré.

Les services administratifs interacadémiques

À côté des services académiques sont constitués des services communs aux académies d'Aix-Marseille et de Nice.

→ **Le Service interacadémique en charge des affaires juridiques > SIA-AJ :**

gestion du contentieux administratif – fonction publique – et judiciaire – vie scolaire ; mission de conseil et d'étude auprès des établissements d'enseignement et des différents services de l'académie

→ **La Direction interacadémique en charge des statistiques, des études et de la prospective > DIA-SEP :**

statistiques et contrôle de gestion, constat de rentrée, prévision des effectifs...

→ **La Division de l'exécution des dépenses et des recettes DEDR > CSPia :**

prise en charge de l'exécution de la dépense et de la recette des budgets opérationnels de programme (BOP) académiques et régionaux ; garant du respect de la réglementation budgétaire et comptable ; mise en œuvre des moyens pour maîtriser les délais de paiement et assurer une consommation régulière des crédits ; plateforme Chorus.

Les services régionaux

→ **La Direction régionale académique des systèmes d'information > DRA-SI :**

gestion de l'informatique au niveau académique et interacadémique, promotion de l'utilisation des applications nationales, l'usage des services de communication numérique et, plus généralement, mise en œuvre des technologies de l'information et de la communication

→ **La Direction régionale académique des achats de l'État > DRA-AE :**

élaboration et mise en œuvre de la stratégie régionale d'achat, suivi des marchés publics. Assistance et conseil à l'ensemble des services régionaux, académiques et départementaux

→ **La Direction régionale académique de la politique immobilière de l'État > DRA-PIE :**

suivi de la politique et de la gestion domaniale du patrimoine immobilier, préparation de la programmation et pilotage des investissements immobiliers. Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations pour les bâtiments administratifs des services de l'Éducation nationale et pour les établissements de l'enseignement supérieur qui n'ont pas développé de compétences en propre dans le cadre du contrat de plan État-Région

→ **La Direction régionale académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation > DRA-ESRI :**

contrôles budgétaires et de légalité des établissements relevant du ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Suivi de l'évolution des formations post-bac, de la gestion de l'accès en Master, de la vie étudiante et suivi des bourses et des diplômes. Appui aux actions portées par le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

→ **La Direction régionale académique des relations européennes, internationale et de la coopération > DRA-REIC :**

Développement de l'ouverture, du rayonnement et de l'attractivité internationale et européenne de la région académique. Soutien et incitation à la mobilité européenne et internationale des élèves et des personnels des deux académies

→ **La Direction régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue et de l'apprentissage > DRA-FPIC :**

pilotage de l'évolution de l'offre de formations professionnelles en lien avec le conseil régional, information sur les métiers et valorisation de la voie professionnelle. Coordination et développement des relations « éducation-économie » et des campus des métiers et des qualifications

→ **La Direction régionale académique de l'information et de l'orientation > DRA-IO :**

pilotage de la politique régionale d'orientation et d'information sur les formations et les métiers auprès des élèves et des familles ainsi que l'accompagnement des personnels. Animation dans les différents territoires de la région académique. Coordination de la politique académique d'affectation des élèves en lycée (Affelnet) ainsi que l'accompagnement des élèves et des équipes éducatives dans le cadre de la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur (Parcoursup)

→ **La Direction régionale académique du numérique éducatif > DRA-NE :**

expertise et appui aux projets de développement du numérique éducatif des classes, des établissements, des réseaux et des services. Soutient à la mise en œuvre des outils numériques. Déploiement et valorisation des pratiques et ressources pédagogiques et accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles des enseignants dans un contexte numérique

→ **La Direction régionale académique de la jeunesse, de l'engagement et du sport > DRA-JES :**

s'appuie sur les services départementaux SDJES. Structurée en pôles correspondants à l'exercice des missions dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et de la vie associative ; du développement des pratiques éducatives et sportives et de la gouvernance du sport ; de la formation et des certifications.

Les conseillers

Les conseillers et conseillers techniques du recteur d'académie participent à la définition, à la mise en œuvre et à la coordination des politiques académiques ou interacadémiques en lien avec les partenaires de l'Éducation nationale.

Certains d'entre eux coordonnent une délégation académique ou régionale avec une responsabilité de chef de service. Dans le cadre des compétences de la région académique, certains conseillers techniques sont chargés de missions au profit des académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Les conseillers du recteur d'académie sont les suivants :

- le conseiller technique établissements et vie scolaire > CTEVS ;
- le médecin conseiller technique > MCTR ;
- l'infirmière conseillère technique > ICTR ;
- la conseillère technique du service social > CTSSR ;
- le conseiller technique sécurité > EMAS ;
- la déléguée académique à l'action culturelle > DAAC ;
- la chargée de mission Réseaux d'établissements ;

En outre, le recteur de région académique dispose de conseillers de compétences régionales :

- Le délégué régional académique à la formation professionnelle, initiale et continue > DRAFPIC
- Le délégué régional académique de l'information et de l'orientation > DRAIO
- Le délégué régional académique du numérique éducatif > DRANE
- Le conseiller technique régional académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers > CTRASH.



Vous trouverez des informations complémentaires sur le site du ministère de l'Éducation nationale : www.education.gouv.fr > Ministère > Acteurs ou www.education.gouv.fr > Métiers et ressources humaines

Le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Horaires d'ouverture :

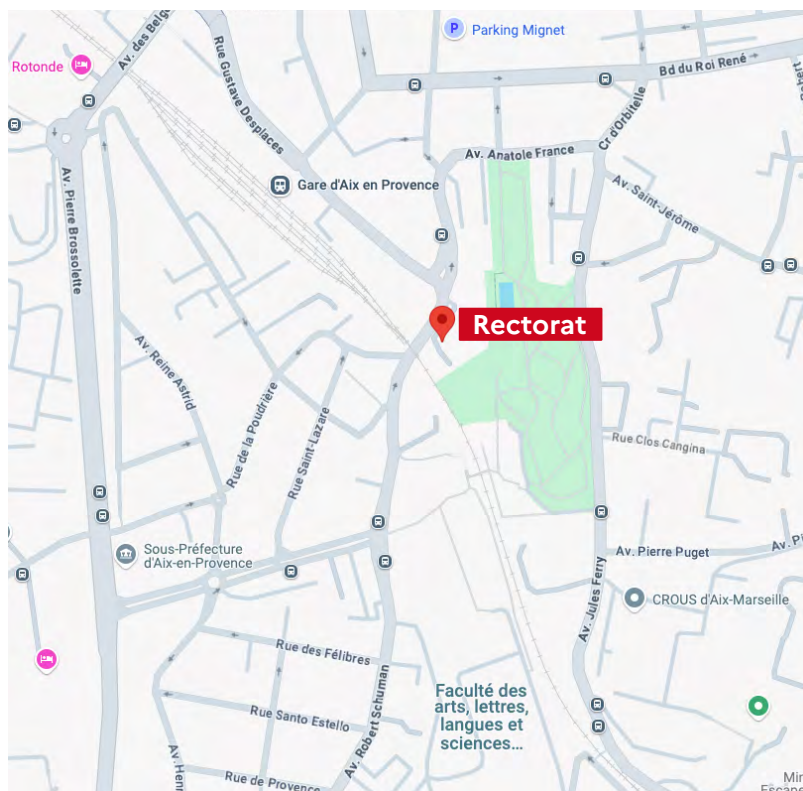
L'accueil du rectorat est ouvert **de 8 h à 17 h**

Les bureaux reçoivent du lundi au vendredi :
le matin de 9 h à 11 h 30 et l'après-midi de 14 h à 16 h 30 sur rendez-vous.



Le rectorat ne comporte pas de parking pour les visiteurs.

Certains services se situent au 440 rue Albert Einstein, Aix les Milles (voir page suivante).

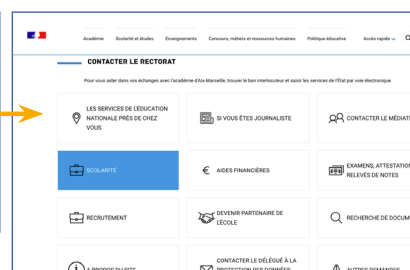


Nouveaux engagements Services Publics +

Pour des services publics plus proches, plus simples, plus efficaces.

www.education.gouv.fr/nouveaux-engagements-services-publics-pour-des-services-publics-plus-proches-plus-simples-plus-323510

La rubrique « Nous contacter » du site internet académique propose un point d'entrée unique permettant à tout usager de contacter facilement et directement les différents services académiques et d'adresser ainsi sa demande au bon interlocuteur.

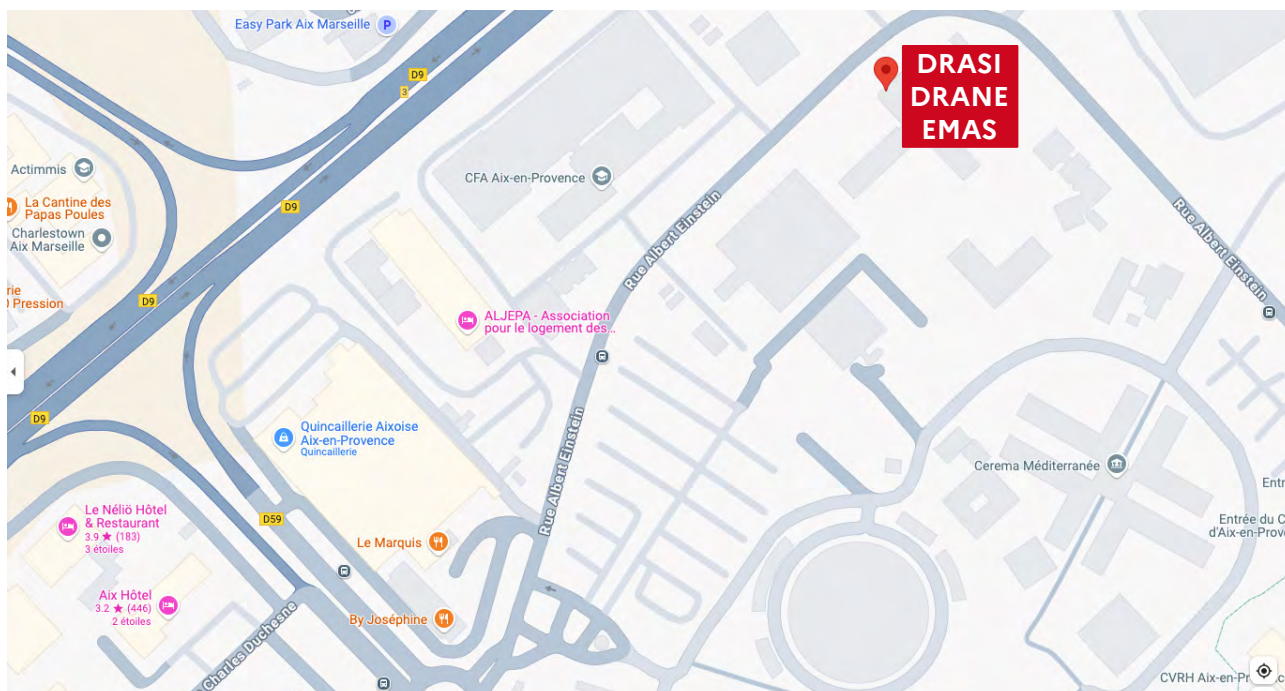


Vous pouvez également **contacter directement les différents services académiques grâce à l'annuaire** qui est accessible sur le site du rectorat :

www.ac-aix-marseille.fr > Contacter l'académie > Accès et coordonnées > Accéder à l'annuaire des services du rectorat

Le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille - Site Einstein - Aix les Milles

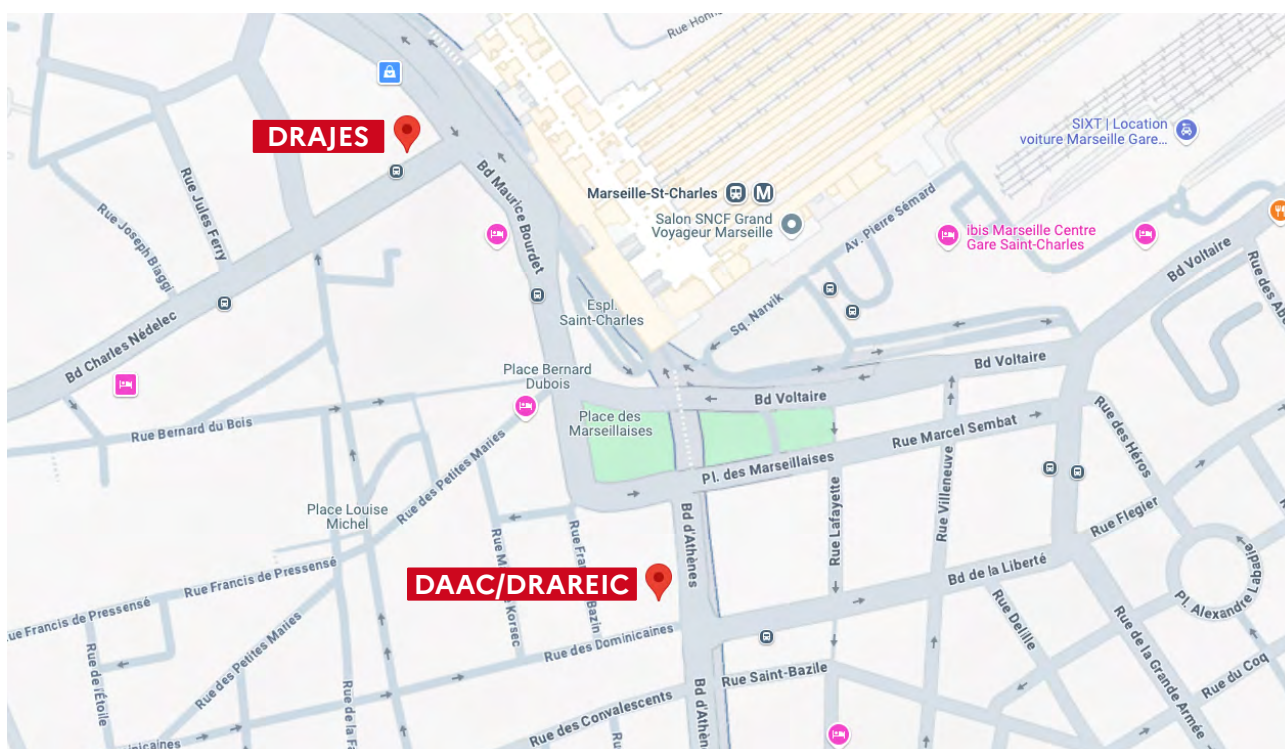
La DRASI, la DRANE et les EMAS sont localisés au 440, rue Albert Einstein à Aix-en-Provence (les Milles).



Le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à Marseille

→ Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DRAREIC) :
31 boulevard d'Athènes - 13001 Marseille

→ Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :
29 rue Nédelec - 13003 Marseille



LES STRUCTURES

des directions
des services départementaux
de l'Éducation nationale



L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN)

Placé sous l'autorité du recteur, dont il est l'adjoint, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) est le garant, dans le département dont il a la charge, de la mise en œuvre de la politique nationale et académique.

Il assure l'articulation et la cohérence entre le niveau académique et le niveau départemental et peut se voir confier des missions académiques par le recteur (cf. ci-dessous).

Il veille à l'organisation et au bon fonctionnement des établissements des premier et second degrés. Pour ce faire, il pilote et anime la politique pédagogique et éducative, conduit la politique d'orientation et d'affectation, veille aux conditions de vie des élèves et prévoit l'évolution des effectifs.

Il est responsable de la déclinaison départementale de la politique académique d'orientation et d'affectation en collège et en lycée ainsi que des dérogations scolaires. Il participe à l'élaboration de la lettre de mission et à l'évaluation des personnels de direction, dont il constitue la hiérarchie de proximité. Il établit également les lettres de mission des inspecteurs de l'Éducation nationale 1^{er} degré (IEN).

Il est chargé de la répartition des moyens d'enseignement des établissements du premier degré et des collèges sur la base de critères académiques et il assure la gestion administrative et financière des personnels du premier degré.

Il représente l'Éducation nationale dans le cadre interministériel départemental. Il est assisté dans sa tâche par :

- un Secrétaire général, qui assure la direction des services administratifs ;
- un Inspecteur de l'éducation nationale adjoint ;
- un Inspecteur de l'information et de l'orientation ;

Dans les Bouches-du-Rhône, il est secondé par trois directeurs académiques adjoints, qui ont en charge un secteur géographique et des domaines d'activité.

L'IA-DASEN de Vaucluse est également secondé par un directeur académique adjoint.

Les missions académiques en DSDEN

Conformément aux dispositions de l'article R. 222-36-1 et de l'article R. 222-36-3 du Code de l'éducation, le recteur peut confier des missions dont le périmètre d'action couvre l'ensemble de l'académie ou plusieurs départements à un service départemental ou un service interdépartemental. Ces missions, qui dépassent le périmètre géographique de la DSDEN qui en a la charge, peuvent être d'étude, d'expertise, de gestion (y compris des personnels), d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage ou encore de préparation d'actes administratifs.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, le schéma d'organisation territoriale constitue un puissant levier au service du rééquilibrage du territoire. Il se décline comme suit :

La DSDEN des Alpes-de-Haute-Provence se voit confier la gestion :

- pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacement de l'ensemble des personnels itinérants ;
- des frais de déplacement des personnels de santé et sociaux ;
- des frais de déplacement des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'Éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO) ;
- des frais de déplacement des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions académiques des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- des frais de changement de résidence, des congés bonifiés de tous les personnels de l'académie ;
- des frais liés aux services partagés des personnels du 2nd degré ;
- des frais de déplacement des missions nationales et académiques.

- dans le cadre d'un service interdépartemental des deux départements alpins (04 et 05) :

- des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnement secondaire ;
- de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, Psychologues de l'Éducation nationale, titulaires et stagiaires).

La DSDEN des Hautes-Alpes pilote :

- pour l'ensemble de l'académie :

- le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ;
- la gestion des sorties scolaires du premier degré.

- dans le cadre d'un service interdépartemental des deux départements alpins (04 et 05) :

- la gestion des moyens du second degré (collèges).

- dans le cadre d'un service interdépartemental des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse :

- la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2.

La DSDEN des Bouches-du-Rhône gère pour l'ensemble de l'académie :

- le Diplôme d'études en langue française (DELFI) secondaire.

La DSDEN de Vaucluse se voit confier la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé ;
- du Diplôme national du brevet (DNB) ;
- du Certificat de formation générale (CFG) ;
- de l'Examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

Pour tout complément d'information sur une DSDEN :
www.ac-aix-marseille.fr > Académie > L'éducation nationale sur votre territoire



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes de Haute-Provence

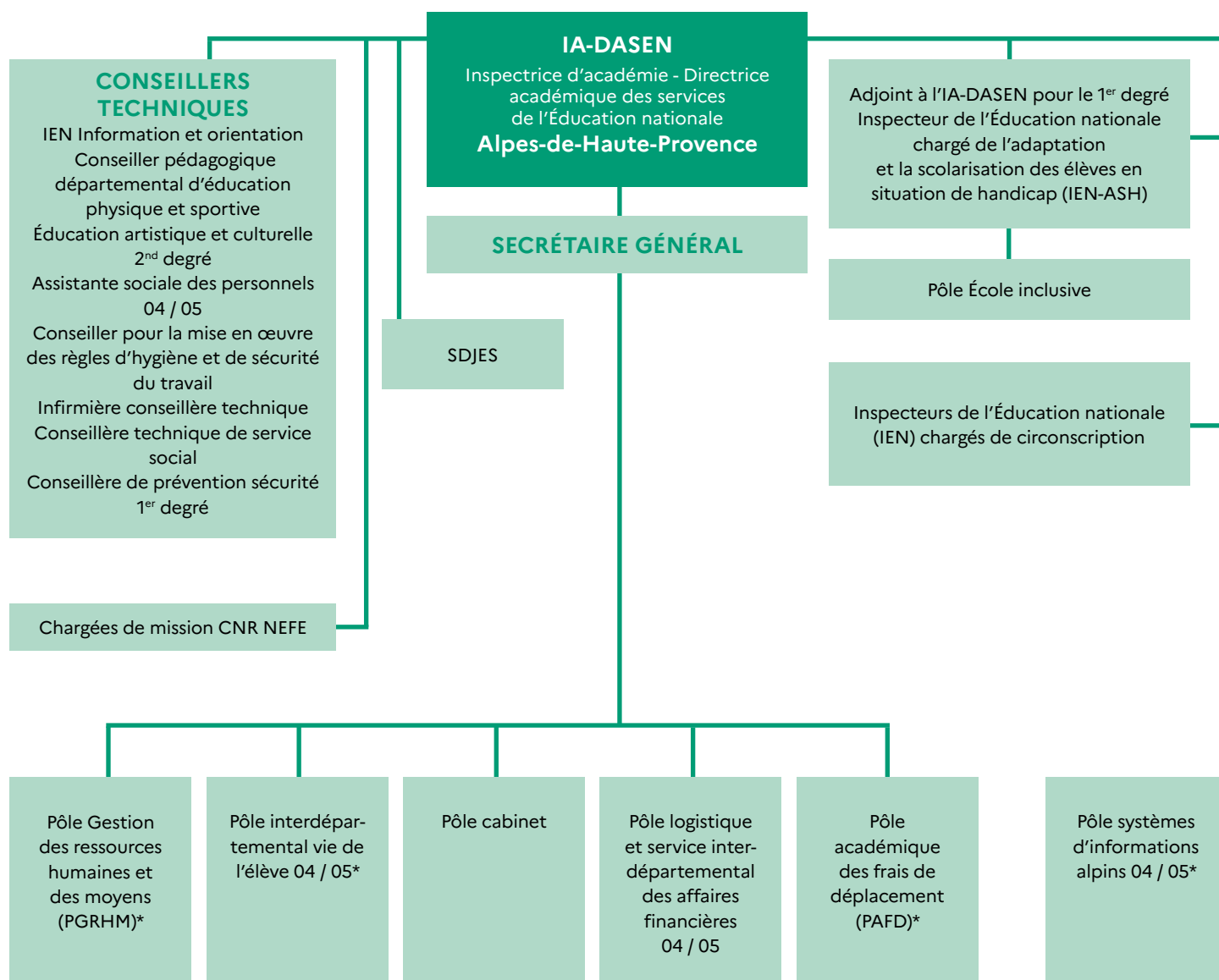


Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-de-Haute- Provence

3, avenue du Plantas
B.P. 224
04004 Digne-les-Bains Cedex
Téléphone 04 92 36 68 50
ce.ia04@ac-aix-marseille.fr

→ Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 13 h 30 à 16 h 30.



* détail sur le site de la DSDEN 04

Plan d'accès DSDEN 04





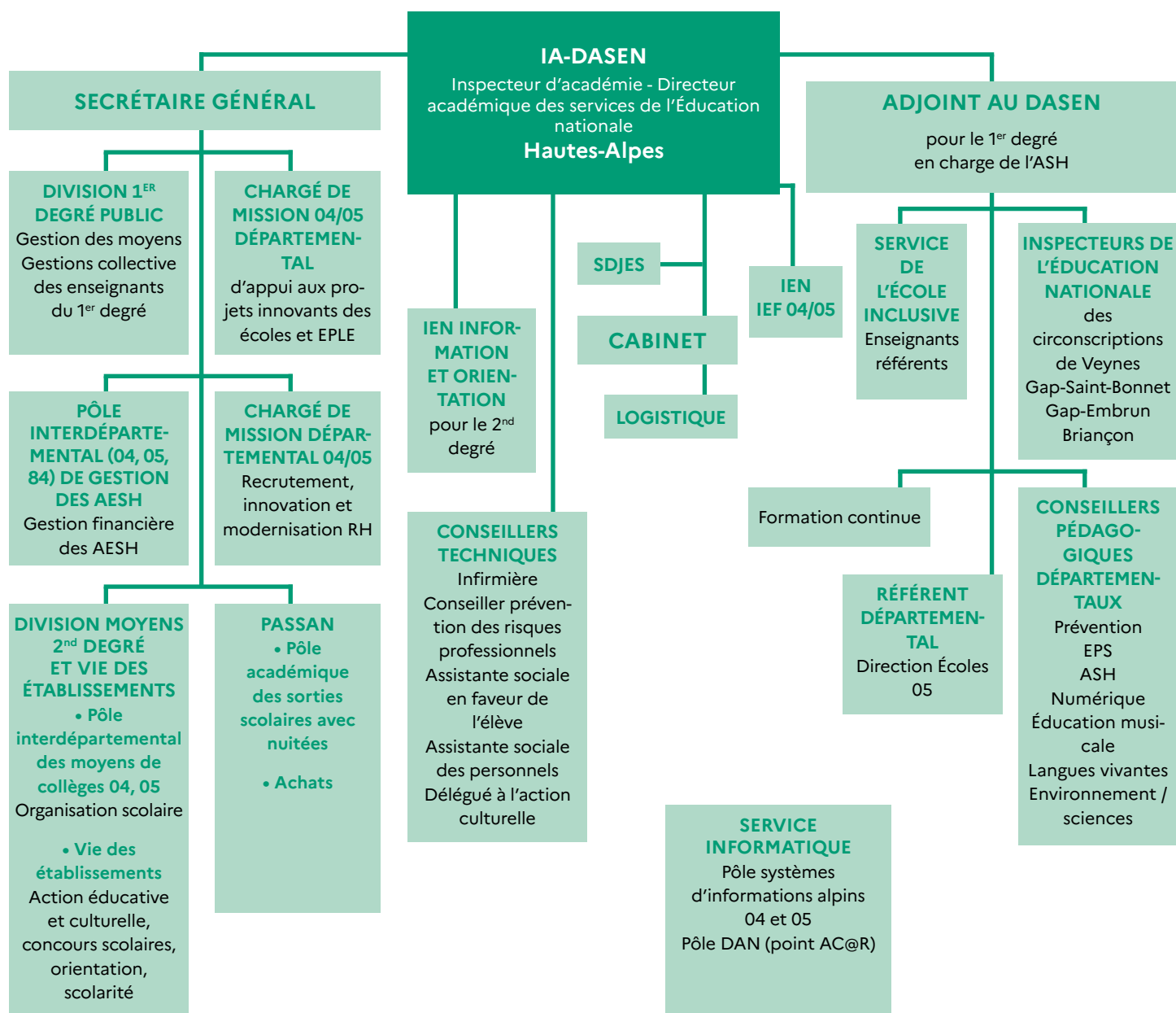
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hautes-Alpes

12 avenue du Maréchal Foch
B.P. 1001
05010 Gap Cedex
Téléphone 04 92 56 57 57
ce.ia05@ac-aix-marseille.fr

→ Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
Durant les vacances scolaires : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Les enseignants sont reçus le mercredi toute la journée.



Plan d'accès DSDEN 05



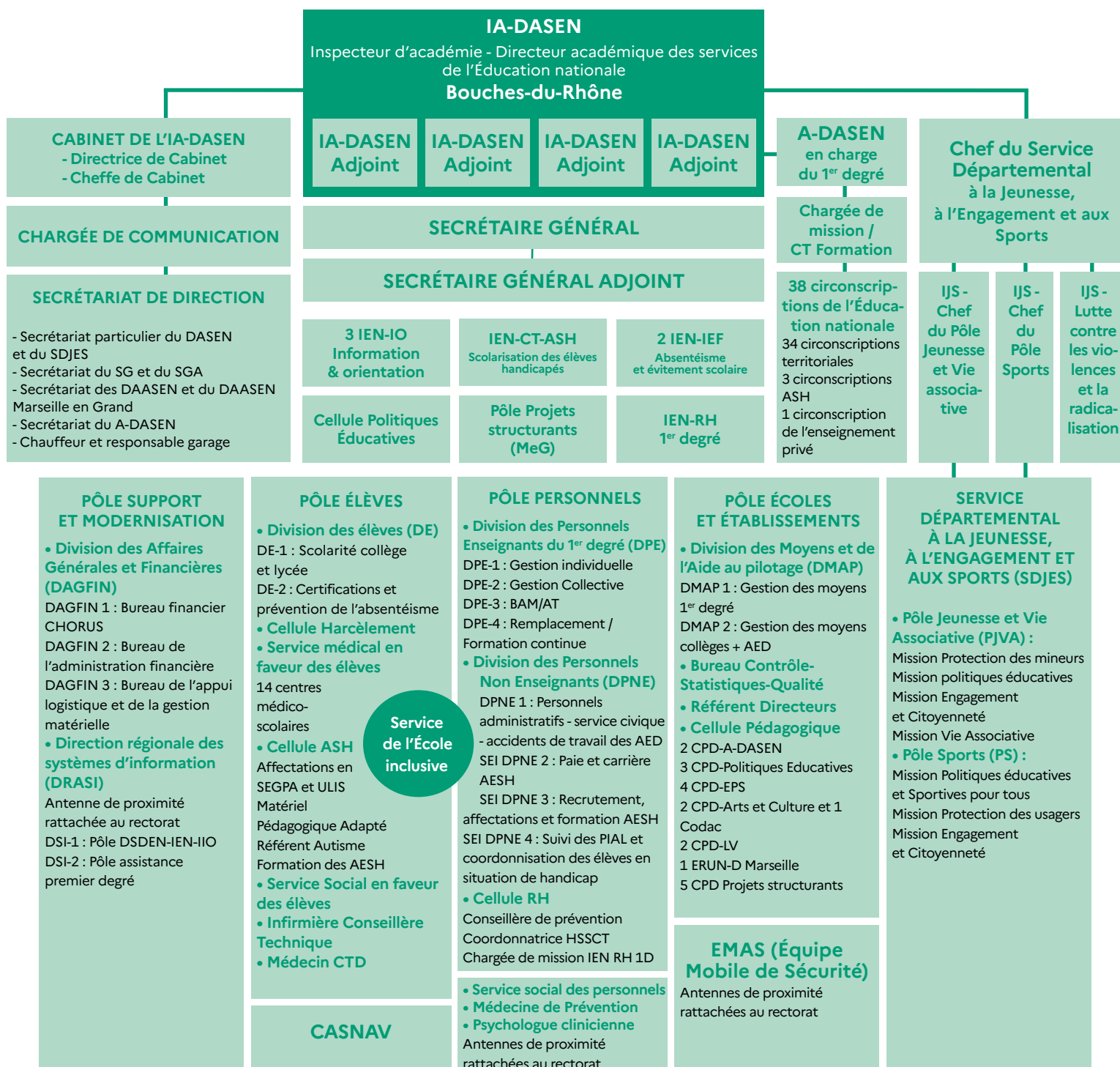
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône

28-34 boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1
Téléphone 04 91 99 66 66
ce.ia13@ac-aix-marseille.fr

→ Horaires d'ouverture

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Réception du public dans les services : du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h et sur rendez-vous uniquement.



Plan d'accès DSDEN 13





Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Vaucluse

49 rue Thiers
84077 Avignon Cedex 04
Téléphone 04 90 27 76 00
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

→ Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
Sur rendez-vous en dehors de ces heures.

IA-DAASEN

Inspecteur d'académie - Directeur
académique adjoint des services
de l'Éducation nationale

Conseillère technique du directeur
académique : Inspectrice de l'Éducation
nationale chargée de l'Information
et de l'Orientation

IEN Instruction en Famille

CONSEILLERS TECHNIQUES

IEN chargée de l'adaptation
et de la scolarisation des élèves en
situation de handicap (ASH)
Médecin et infirmière conseillères
techniques (service de promotion et de
santé des élèves)
Conseillère technique de service social
(service social en faveur des élèves)
Assistants sociaux des personnels
Psychologue des personnels
Conseillère de prévention départementale

CHARGÉS DE MISSION

Conseillers pédagogiques
départementaux

IA-DASEN

Inspecteur d'académie - Directeur
académique des services
de l'Éducation nationale
Vaucluse

Conseiller de directeur académique des
services de l'éducation nationale en matière
de jeunesse, d'engagement et de sports

ADJOINTE AU DASEN

en charge du premier degré

IEN chargés de circonscription
IEN pré-élémentaire

Conseillers pédagogiques départemen-
taux auprès de l'IEN adjoint

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Secrétariat

CABINET

STRUCTURES ASSOCIÉES

Harcèlement - EMAS - CASNAV -
CANOPÉ - UNSS - USEP

SERVICE ACADÉMIQUE DES EXAMENS ET CONCOURS

Diplôme national
du brevet
CFG
CIRPE

DIVISION DES AFFAIRES FINANCIÈRES LOGISTIQUES PAFL

Frais de
déplacement
Frais liés à la
formation
continue
Frais entretien et
bâtiments
Frais bourses et
SMA

DIVISION DES ÉLÈVES

Vie des élèves
(affectation,
sorties scolaires,
élections aux CA
et CE, conseil de
discipline, contrôle
de l'assiduité
scolaire,
commissions
d'appel 1^{er} et 2nd
degré), CNED,
CNRD IEF, ASSR
Examens hors
contrat
Recherche d'enfants
Regroupement
familial

DIVISION DES PERSONNELS

Gestion
individuelle
et collective
du personnel
enseignant
1^{er} degré
Bureau des
affaires médicales
Assistants de
langues
EQP académique
SDEI
Moyens humains :
AESH

SERVICE ACADÉMIQUE DES BOURSES

PÔLE SERVICE INFORMATIQUE PSI

DIVISION DES MOYENS 1^{er} et 2nd degrés

SDJES

Plan d'accès DSDEN 84



LES STRUCTURES

au niveau des écoles
et des établissements
scolaires





Premier degré : les écoles

L'école primaire (maternelle, élémentaire) est un service public dont la responsabilité est partagée entre l'État et la commune (cette dernière peut confier cette compétence à une structure intercommunale).

La commune a la charge des écoles publiques, en vertu de l'article L.212-4 du code de l'éducation (elle est propriétaire des locaux) et, à ce titre, en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les importantes réparations, l'équipement et le fonctionnement. L'État fixe les programmes d'enseignement nationaux, assure leur mise en œuvre et prend en charge le recrutement, la formation et la rémunération des personnels enseignants.

L'école n'est pas un établissement public au sens juridique du terme. Elle n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la commune. Elle ne dispose d'aucune autonomie financière (elle n'a pas de budget), ses dépenses de fonctionnement sont inscrites directement au budget de la commune. Pour tout ce qui touche à son fonctionnement matériel, elle est représentée par la commune et plus particulièrement par le maire. Le financement des dépenses de fonctionnement de l'école est donc assuré par le budget communal. Dans ce cadre, les crédits sont entièrement gérés par la commune : le maire est l'ordonnateur des dépenses, le comptable est le receveur municipal.

L'inscription des élèves dans une école est une compétence du maire. Le (la) directeur(trice) de l'école procède à l'admission de l'élève sur présentation du certificat d'inscription délivré par les services de la mairie.

L'organisation de l'école

Il faut distinguer trois composantes essentielles :

→ Le directeur, qui appartient au corps des instituteurs ou des professeurs des écoles, veille à la bonne marche de l'école dont il a la charge et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Il a autorité sur l'ensemble des personnels présents à l'école pendant le temps scolaire et assure notamment l'animation et la coordination de l'équipe pédagogique. La fonction de directeur d'école comporte trois missions au sein de l'école dont il a la responsabilité : pédagogique, administrative, relationnelle.

→ Le conseil d'école, composé du directeur d'école (président), des maîtres, des représentants des parents d'élèves, du représentant du maire et du délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN). Ses attributions concernent le règlement intérieur de l'école, le projet d'école, les activités périscolaires et les questions générales relatives à l'organisation de l'école.

→ Le conseil des maîtres est composé des enseignants affectés à l'école. Il donne son avis sur l'organisation du service des enseignants et sur toute question concernant la vie de l'école.

Le pilotage pédagogique

Le pilotage de l'enseignement du premier degré dans les écoles est assuré par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription et supérieur hiérarchique des professeurs des écoles, sous l'autorité de l'IA-DASEN (les départements sont découpés en circonscriptions territoriales qui regroupent les écoles de plusieurs secteurs de collège). Assisté de conseillers pédagogiques et d'une secrétaire, l'IEN encadre l'activité de 200 à 300 instituteurs et professeurs des écoles, tant sur le plan administratif que pédagogique. Les IEN veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes, les écoles et les établissements scolaires ; ils évaluent, inspectent, conseillent les personnels enseignants et participent à leur formation.

Un IEN, nommé par l'IA-DASEN, est chargé du pilotage et du suivi de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH), il a la responsabilité des unités d'enseignement dans les établissements spécialisés (IME, EMS) et les classes spécialisées des établissements publics ou privés (SEGPA, CLIS, ULIS).



Second degré : les établissements publics locaux d'enseignement

En 1985, la loi de décentralisation a transformé les collèges et lycées en établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Les EPLE jouissent d'une autonomie administrative, financière et pédagogique dans le respect des dispositions réglementaires et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat.

Les EPLE sont placés sous l'autorité d'un chef d'établissement qui préside le conseil d'administration (CA). Les locaux, les équipements et les dépenses de fonctionnement (accueil, hébergement, restauration) sont sous la responsabilité des collectivités territoriales : le Conseil régional en ce qui concerne les lycées, les Conseils départementaux pour les collèges. L'organisation générale et le contenu de l'action éducative ainsi que la gestion administrative et financière des personnels (hormis des Agents adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [ATTEE] qui dépendent des collectivités) relèvent des autorités académiques.

Le chef d'établissement

Proviseur en lycée, principal en collège, le chef d'établissement représente l'Etat au sein de l'établissement et exécute les décisions prises en conseil d'administration, qu'il préside. En tant que représentant de l'Etat missionné par le recteur d'académie, il assure la responsabilité du pilotage de l'établissement. À ce titre :

- il est l'ordonnateur de l'établissement ;
- il est chargé de l'organisation pédagogique de l'établissement ;
- il a autorité sur l'ensemble des personnels affectés dans son établissement ou mis à sa disposition ;
- il est responsable de la sécurité des personnes et des biens ;
- il assure le bon fonctionnement de l'établissement en matière d'éducation et de prévention.

Le chef d'établissement est le plus souvent secondé dans ses tâches pédagogiques par un personnel de direction qui est son adjoint dans les domaines pédagogique et éducatif et par un directeur adjoint de SEGPA si l'établissement en comporte une.

Le secrétaire général d'EPLE (SG EPLE)

Le chef d'établissement est également secondé dans ses tâches par un secrétaire général qui est son adjoint dans les domaines administratifs, financiers et de gestion des ressources humaines.

En cette qualité, le secrétaire général assure le pilotage de la gestion matérielle, l'élaboration de la stratégie budgétaire, l'expertise financière, la coordination des missions administratives ainsi que la gestion des ressources humaines.

Responsable de l'ensemble des services administratifs, le secrétaire général assure l'encadrement et l'organisation du travail de l'ensemble des personnels administratifs affectés ou mis à disposition de l'établissement.

Responsable de l'ensemble des services techniques, le secrétaire général assure, en lien avec la collectivité territoriale, l'encadrement, l'organisation du travail et l'évaluation annuelle des personnels ATTEE affectés ou mis à disposition de l'établissement.

Le secrétaire général accomplit l'ensemble de ses missions sous l'autorité du chef d'établissement.

L'équipe de direction

- prépare les travaux du conseil d'administration et le projet de budget ;
- transmet les actes de l'établissement aux autorités de tutelle (autorité académique et collectivité de rattachement) ;
- met en œuvre le projet d'établissement.

Les équipes

Les personnels d'éducation (conseiller principal d'éducation) et de surveillance, l'équipe pédagogique (les professeurs) et les personnels administratifs, sociaux et de santé ainsi que les personnels mis à disposition par les collectivités territoriales contribuent à la vie de l'établissement.

Tous les personnels œuvrant dans un établissement interviennent dans des équipes intercatégorielles diverses selon l'objectif qui a présidé à la constitution de l'équipe, qu'elle soit pédagogique ou éducative : conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), conseils de classe, projets pluridisciplinaires, culturels et européens, conseil d'administration, accompagnement des instances de vie collégienne et lycéenne, projet d'établissement, règlement intérieur...

Les parents d'élèves, les associations, les partenaires institutionnels ou autres, présents en tant qu'experts, sont invités, en fonction des thèmes abordés, à participer aux travaux de ces équipes intercatégorielles.

Le site Internet de chaque établissement fournit également des informations sur sa vie quotidienne.

INFORMATIONS pratiques



Les acteurs de la RH

Le guide de l'accompagnement des personnels pour vous accompagner et vous protéger

Que vous soyez nouvellement arrivé ou déjà expérimenté, ce guide a pour objectif de vous informer sur les ressources humaines à votre disposition tout au long de votre parcours professionnel.

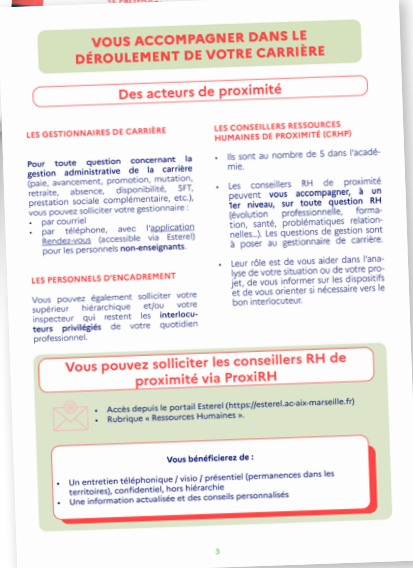
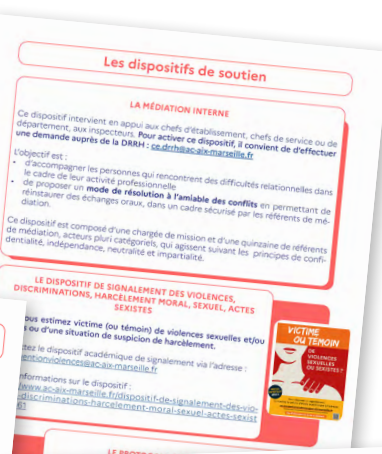
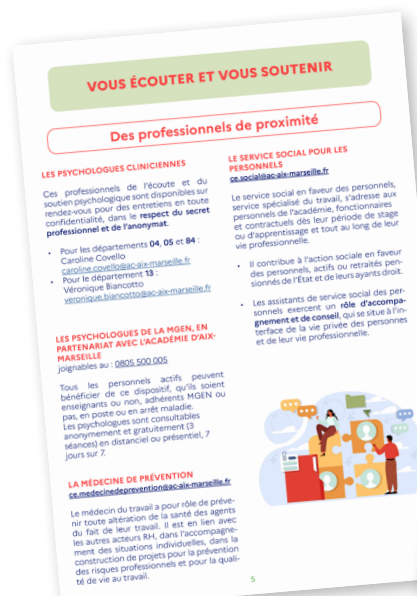
Ce guide présente les différents acteurs qui peuvent vous accompagner : les gestionnaires de carrière, les personnels d'encadrement, les conseillers RH de proximité, les conseillers en mobilité carrière, le correspondant handicap. Vous pouvez également solliciter des professionnels de proximité : les médecins du travail, les psychologues cliniciennes, les assistantes sociales.

Plusieurs dispositifs de soutien sont proposés par l'académie : la médiation interne, le dispositif de signalement de violences, discriminations, harcèlement moral, sexuel, actes sexistes.

Le guide aborde également la protection juridique et fonctionnelle qui peut être demandée pour faire cesser les attaques dont vous pourriez être victime.

→ Consulter le guide :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/publications/livret-notre-priorite-vous-accompagner-et-vous-protéger-41696/>



Des outils à votre service

Le portail intranet Esterel - Publications

Le portail intranet Esterel Publications est un nouvel outil d'information à destination de tous les personnels de l'académie.

Il est accessible depuis la page Esterel académique.

Les services académiques, interacadémiques et de région académique y publient leurs dernières circulaires, données et documents à l'intention des personnels et des établissements.

Les articles du Bulletin académique sont repris chaque semaine dans Esterel Publications.

Le portail Esterel

Le portail ESTEREL donne accès aux applications en ligne communes à tous les personnels tels que :

- I-Prof du ministère de l'Éducation nationale ;
- GAIA pour la formation ;
- l'accès à la messagerie académique ;
- le LSU ;
- Innovathèque ;
- l'enquête ETIC, Polac@ar (pilotage des usages du numérique en classe) ;
- Magistère, Myriae, Folios, Classes virtuelles, Tribu (espace collaboratif) ;
- application DT pour les déplacements temporaires...

L'accès se fait à partir de l'adresse <https://esterel.ac-aix-marseille.fr> en s'authentifiant avec l'identifiant et le mot de passe de la messagerie académique

Le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

Le site académique propose des informations à l'attention des usagers du service public d'éducation de notre territoire. Il présente la politique éducative, fournit les informations pratiques et renseigne sur les actualités de l'académie. Il comprend des espaces dédiés à l'action des DSDEN.

Le portail pédagogique et ses sites disciplinaires et thématiques

→ Ils sont accessibles depuis :
www.ac-aix-marseille.fr > Enseignements > Enseignements disciplinaires > Les sites pédagogiques académiques

Le portail pédagogique est une interface entre les ressources académiques (issues des différents groupes départementaux et académiques), nationales et internationales. Au-delà des contenus qui sont recensés, il a l'ambition de guider dans l'univers des ressources didactiques et pédagogiques qui sont à disposition de chacun. C'est l'objectif que se donnent les corps d'inspection qui s'impliquent dans le repérage, la sélection et la mise en valeur des pratiques professionnelles des enseignants. C'est grâce au dynamisme de ces derniers que ce portail est régulièrement alimenté.

Le portail pédagogique fournit de nombreuses ressources :

- il publie des ressources disciplinaires, transdisciplinaires et thématiques ;
- il informe des formations proposées, et relaie les actualités du Plan de formation académique ;
- il est le relai des informations institutionnelles.

La lettre hebdomadaire

La lettre hebdomadaire est envoyée tous les vendredis matin aux équipes de direction des EPLE ainsi qu'aux chefs de services.

L'objectif de ce nouveau moyen de communication mis en place au mois de mai 2024 est double :

- limiter le nombre de courriels envoyés aux établissements ;
- sécuriser l'information importante en la regroupant en un même document.

Un comité éditorial se réunit tous les mercredis matin afin d'examiner les contributions de tous les services.

Pour toute remarque sur cette lettre, vous pouvez vous adresser à communication-interne@ac-aix-marseille.fr

La plateforme d'assistance Verdon

Le centre de services et d'accompagnement « Verdon » est un portail d'authentification unique qui permet à tous les personnels de l'académie de faire une déclaration d'incident ou demande de mise en place de service :

- les services sont classés par thématique ;
- il propose un lien vers des services externes : outil de transfert de fichiers volumineux, espace collaboratif, classe virtuelle, outil pour planifier des réunions...

Retrouvez la liste des sigles

www.education.gouv.fr/glossaire

TÉLÉCHARGEZ LES PUBLICATIONS EN LIGNE :
www.ac-aix-marseille.fr > Accès rapide > Publications et statistiques



La vie de l'académie 2025-2026

Cette publication présente les spécificités de l'académie en 2025-2026.

Cette édition comprend :

- les nouveautés de la rentrée 2025
- un condensé des ressources et cartes donnant à voir les spécificités de l'académie à travers son territoire.



L'académie d'Aix-Marseille & la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en chiffres

Les chiffres clés de l'académie d'Aix-Marseille et de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur vous sont présentés dans cette publication.

...et découvrez bien d'autres publications utiles.

Vos bulletins de salaire sont désormais dématérialisés

Avec l'Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), les bulletins de paye sont immédiatement disponibles. L'ENSAP est accessible à tous les agents payés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel.

Pour activer et accéder à cet espace : ensap.gouv.fr

L'ENSAP est une réelle avancée pour les agents qui recevaient souvent tardivement leurs bulletins de paye, il donne également de précieuses informations sur votre retraite prévisionnelle.

Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)

ensap.gouv.fr

www.ac-aix-marseille.fr/vos-bulletins-de-salaire-sont-desormais-dematerialises-121599

www.ac-aix-marseille.fr/comment-proceder-l-ouverture-de-votre-ensap-121602

Les réseaux sociaux

L'académie d'Aix-Marseille est présente sur les réseaux sociaux, rejoignez-nous sur :



X (ex-Twitter) :
[acaixmarseille](https://twitter.com/acaixmarseille)



Instagram :
[acaixmarseille](https://www.instagram.com/acaixmarseille)



Youtube :
 Académie
 Aix-Marseille



LinkedIn :
 Académie
 d'Aix-Marseille

Votre cartable du **nouvel enseignant**

offert à télécharger

Du 24 juin au 24 novembre 2025

✦ 1 magazine

adapté à votre niveau
d'enseignement



✦ 3 numéros

des *Cahiers pédagogiques*
(série « Les Petits Cahiers »)





Réseau Canopé dans l'académie d'Aix-Marseille

Opérateur du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Réseau Canopé a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants, en articulation avec l'académie d'Aix-Marseille et l'INSPÉ Aix-Marseille Université.

Dans l'académie, la direction territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à l'offre éducative et de formation à destination des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, en lien avec l'ensemble des partenaires, en particulier dans le cadre de l'École académique de formation continue (EAFC). Ses actions s'articulent autour de huit grandes thématiques :

- éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République ;
- éducation à la transition écologique et sociale ;
- école inclusive ;
- bien-être à l'école ;
- culture et usages du numérique éducatif ;
- éducation aux médias et à l'information ;
- coéducation ;
- pratiques pédagogiques et méthodologiques.

La direction territoriale intervient dans le projet Ampiric (Aix-Marseille - Pôle d'Innovation, de Recherche, d'Enseignement pour l'Éducation), qui vise à améliorer durablement l'apprentissage des savoirs fondamentaux des élèves tout au long de leur parcours scolaire, par la mise en œuvre de séminaires et de parcours de formation.

Les Ateliers Canopé, des lieux de proximité ouverts à la créativité, l'échange et l'expérimentation

L'offre de Réseau Canopé s'appuie sur un réseau national, territorial et départemental avec 101 Ateliers Canopé, lieux d'accueil, de formation et de partage pour l'ensemble de la communauté éducative.

Dans chacun des départements de l'académie, les quatre Ateliers Canopé proposent aux enseignants et autres acteurs de la communauté éducative, pour enrichir les pratiques pédagogiques au quotidien :

- une offre de formation déployée selon des formats variés (parcours en ligne, webinaires, échanges entre pairs) en présentiel, en distanciel et en mode hybride ;
- du conseil et de l'accompagnement de projet ;
- une expérimentation de nouvelles pratiques éducatives ;
- un partage d'expériences et de co-construction.

Du microlearning avec CanoTech

CanoTech est une plateforme de modules d'autoformation courts, articulée autour de thématiques transversales. Elle permet de s'initier aux sujets abordés en suivant des webinaires animés par les formateurs de Réseau Canopé. Quatorze thématiques sont disponibles, parmi lesquelles

« Enseigner avec le numérique » avec une nouvelle série autour de l'Intelligence artificielle, « Agir pour le bien-être des élèves », « Éviter l'échec scolaire », « Faire classe à tous les élèves », « Enseigner avec les sciences cognitives »...

→ Découvrir CanoTech : www.canotech.fr



Accompagner les actions du Territoire numérique éducatif (TNE) des Bouches-du-Rhône

La DRANE, la DSDEN des Bouches-du-Rhône et l'Atelier Canopé 13 - Marseille mettent en œuvre conjointement une offre de formation spécifique en direction des enseignants du département : séminaires et journées thématiques, campagnes de webinaires, formations en présentiel. En complément, Réseau Canopé propose la plateforme de formations en ligne TNE, sur simple inscription.

→ Découvrir la plateforme TNE : tne.reseau-canope.fr

Les Temps de l'enfant

La Direction territoriale participe au projet « Les Temps de l'enfant », en partenariat avec la DSDEN des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, pour aider à une meilleure articulation entre les différents temps des petits écoliers marseillais (scolaire, péri et extrascolaire). Le tiers-lieu éducatif qui a ouvert ses portes en septembre 2023, situé dans le centre-ville de Marseille dans les locaux de Réseau Canopé, accueille, forme et accompagne tous les adultes accompagnant les enfants des 470 écoles de la Ville de Marseille.

→ En savoir plus : www.reseau-canope.fr/les-temps-de-lenfant



Contact Réseau Canopé - Direction territoriale PACA

31 bd d'Athènes 13001 Marseille - Tél. : 04 91 14 13 02
Mél : contact.dt-paca@reseau-canope.fr
www.reseau-canope.fr

Les sites Web de vos Ateliers Canopé dans l'académie

Atelier Canopé 04 - Digne-les-Bains : cano.pe/04digne-les-bains
Atelier Canopé 05 - Gap : cano.pe/05gap
Atelier Canopé 13 - Marseille : cano.pe/13marseille
Atelier Canopé 84 - Avignon : cano.pe/84avignon

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)

<https://inspe.univ-amu.fr/fr>

Direction et site de Marseille Saint-Jérôme campus Étoile

52 avenue Escadrille Normandie Niemen
13013 Marseille
Téléphone 04 13 55 22 75

Site d'Aix-en-Provence

2 avenue Jules Isaac
13626 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone 04 13 55 18 18

Site d'Avignon

136 avenue de Tarascon
84000 Avignon
Téléphone 04 13 55 24 00
Télécopie 04 13 55 24 24

Site de Digne

15 avenue Joseph Reinach
04000 Digne-les-Bains
Téléphone 04 13 55 23 55

→ Aix-Marseille Université (AMU)

www.univ-amu.fr

58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille Cedex 07
Téléphone 04 91 39 65 00

→ Avignon Université (AU)

www.univ-avignon.fr

74 rue Louis Pasteur
84029 Avignon Cedex 1
Téléphone 04 90 16 25 00

→ Centre des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

www.crous-aix-marseille.fr

31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone 04 42 16 13 13
Télécopie 04 42 38 64 39

→ Service régional de l'UNSS

<http://unss.org>

6 rue de la Guirlande
13002 Marseille
Téléphone 04 91 91 17 65
Télécopie 04 91 56 06 43

→ Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

www.maregionsud.fr

Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone 04 91 57 50 57

→ Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

www.mondepartement04.fr

Hôtel du département
13 rue du docteur Romieu - CS 70216
04995 Digne-les-Bains Cedex 9
Téléphone 04 92 30 04 00

→ Conseil départemental des Hautes-Alpes

www.hautes-alpes.fr

Hôtel du département
Place Saint-Arnoux - CS 66005
05008 Gap Cedex
Téléphone 04 92 40 38 00

→ Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

www.departement13.fr

Hôtel du département
52 avenue Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20
Téléphone 04 13 31 13 13

→ Conseil départemental de Vaucluse

www.vaucluse.fr

Hôtel du département
Rue Viala
84909 Avignon Cedex 09
Téléphone 04 90 16 15 00

→ Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF)

www.maif.fr

→ Mutuelle autonome générale de l'Éducation nationale (MAGE)

www.mage.fr

→ Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

www.mgen.fr

La rubrique « aide et accompagnement des personnels » du site académique fournit les informations pour bénéficier du dispositif Prévention, aide et suivi (PAS) qui est mis en place par la MGEN. Il est destiné à tous les personnels de l'Éducation nationale, mutualiste ou non, éprouvant des difficultés d'ordre professionnel ou personnel.

www.ac-aix-marseille.fr

> Concours, métiers et ressources humaines > Gestion des ressources humaines de proximité > Les réseaux PAS



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

LIVRET D'ACCUEIL DES PERSONNELS 2025

Directeur de publication

Benoit Delaunay

Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Rédaction

Les services académiques

Coordination rédactionnelle, mise en page

Cabinet des recteurs - Pôle communication

Crédits photographiques

p1 : Shutterstock, p3 : Conseil d'Etat, p11 : Shutterstock,
M. Delporte/MEN, p13 : J.-B. Paye, p18 : X. Schwebel/
MEN, p21 : MEN, p31 : X. Schwebel/MEN, p32 :
S. Lacombe/MEN, p33 : J. Bourges/MEN, X. Schwebel/
MEN, p34 : Shutterstock.

www.ac-aix-marseille.fr

